



Implantation d'un jeune entrepreneur français en Argentine

Mars 2010

© DGTPPE

De jeunes entrepreneurs français, souhaitant s'implanter en Argentine et créer leur société, s'interrogent sur la meilleure manière de réaliser leurs objectifs, parfois en cours de définition. Ils ont des moyens financiers limités, souvent une excellente formation, et toujours un grand enthousiasme.

Deux fiches ont pour objet de répondre aux questions les plus fréquemment posées, sur l'implantation accessible à leur cas, et sur la vie pratique (ouverture d'un compte bancaire, résidence, voire même l'achat d'un appartement).

Voici la 1^{ère} fiche.

L'environnement des affaires

Pour plus d'informations, voir

La fiche de synthèse sur la situation économique et financière de l'Argentine – octobre 2009

Inflation 2009

* source officielle (Indec) : 5,8%

* selon les consultants privés : de 14 à 16%

Reprise de la croissance et de l'inflation

Après la crise de 2002 (chute du PIB de 10,9% en 2002), l'Argentine a connu une croissance rapide et stable (8,5% en moyenne de 2003 à 2008). Celle-ci s'explique par plusieurs facteurs: le rebond post-crise de la consommation privée, l'amélioration des termes de l'échange grâce à l'augmentation considérable des prix des matières premières agricoles (le prix du soja a triplé), qui représentent 55% des exportations argentines. L'Argentine, touchée par la crise de 2008, a connu une chute de la croissance en 2009 (-3% selon les estimations privées). En 2010, l'économie paraît se redresser (+3% selon les chiffres officiels et privés, sans doute plus dans la réalité), mais avec un fort rebond de l'inflation (17 à 20% selon les estimations privées), du fait de l'insuffisance d'offre, due à la faiblesse des investissements, y compris des IDE (investissements directs étrangers) : les incertitudes en matière d'environnement des affaires (comparé au Chili ou à l'Uruguay) expliquent pour une part cette atonie des IDE.

Le droit des sociétés commerciales

Pour plus d'informations, voir

La fiche de synthèse sur le droit des sociétés en Argentine

Le droit argentin ne prévoit pas la société unipersonnelle

La loi 19 550 de 1972 relative aux sociétés commerciales propose aux entrepreneurs d'opter entre diverses structures juridiques : celles qui sont retenues le plus souvent sont : la société anonyme (S.A.), la société à responsabilité limitée (SRL) et, pour les investisseurs étrangers, les filiales, succursales ou bureaux de représentation. Mais, faute de capital social à apporter ou parce que leur projet est encore insuffisamment défini, certains jeunes entrepreneurs recherchent d'autres options.

La loi argentine ne prévoit pas la société unipersonnelle (type EURL en France). En revanche, elle prévoit une forme d'auto-entrepreneuriat : en fait, il s'agit d'un régime fiscal particulier, connu sous l'appellation de « monotributo ». Pour de jeunes entrepreneurs, ce régime peut constituer une première approche pour démarrer une activité professionnelle.

L'auto-entrepreneuriat

Textes de loi du Monotributo (RS pour Petits Contribuables) :

**Loi 26 565
promulguée le 17.12.2009
publiée au JO le 21.12.2009

réformant la loi 24 977 de 1998

**Résolution Générale de l'AFIP
n° 246/2010
Du 05/01/2010
JO 06/01/2010

Salaire moyen mensuel (3ème trimestre 2009)

Secteurs	Pesos (ARS)
industrie manufacturière	3 797
commerce	2 670
hôtellerie & restaur.	1 994
transport & com.	4 075
intermédiation financière	5 783
administration publique	3 960
services électricité, gaz et eau	6 429

Source : INDEC

Monnaie :

(taux indicatif au 15/03/2010)

1 Euro = 5,30 ARS

1 USD = 3,85 ARS

Organisation patronale :

CAME (Confédération Argentine de la Moyenne Entreprise)

<http://www.redcame.org.ar/index.php>

Quelle facture à émettre ?

Le type de facture à émettre en Argentine est rattaché au statut fiscal de l'intéressé. Le « monotributiste » doit émettre une facture de classe C.

Bien penser :

Les impôts provinciaux (Ingresos Brutos) s'ajoutent aux impôts nationaux

Certaines provinces (dont la Province de Buenos Aires) et la Capitale ont également créé leur régime de Monotributo, pour le versement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (Impuesto Sobre los Ingresos Brutos).

Le « monotributo social »

La loi de décembre 2009 a créé un

Le « monotributo », ou Régime Simplifié pour Petits Contribuables (RS)

Présentation générale

Alors qu'en France le statut d'auto-entrepreneur vient d'être créé, en Argentine, un statut proche de celui-ci existe depuis plus de 10 ans (1998). L'auto-entrepreneuriat argentin n'est pas une forme juridique de société. Il s'agit d'un régime fiscal, le Régime Simplifié pour Petits Contribuables (RS) appelé communément « Monotributo ». Destiné à l'origine à combattre le travail au noir, le système a remporté un véritable succès et plus de 2 millions de petits contribuables s'y sont inscrits. La loi vient d'être réformée pour en accroître le nombre et ainsi contribuer à conforter le système de sécurité sociale, poursuivre la lutte contre l'informalité, toujours un défi en Argentine (près de 40% des salariés au noir), et combattre l'évasion fiscale.

Des avantages et des limites

➤ Les avantages :

- Inscription gratuite à travers une plateforme électronique de l'AFIP (Administration Fédérale des Impôts)

<http://www.afip.gov.ar/monotributo/nuevoMonotributo.asp>

- pas de capital social, comptabilité simplifiée (même si la nouvelle loi complique le régime), niveau modéré des contributions fiscales et sociales (en nette augmentation cependant dans la nouvelle loi) et statut de légalité fiscale conféré par le régime.

➤ Les limites :

- l'auto-entrepreneur ne peut pas déduire la TVA sur les achats qu'il effectue, et les factures qu'il va émettre seront des factures TTC.

- le régime ne protège pas le capital personnel de l'entrepreneur. En cas de faillite, celui-ci est personnellement et indéfiniment responsable des dettes de son entreprise.

- Nous conseillons d'envisager ultérieurement la création d'une société, selon la loi des sociétés commerciales, notamment pour ces raisons de responsabilités non limitées.

La définition des « petits contribuables », selon la loi

- personnes physiques qui réalisent la vente de produits, ou la prestation de service (y compris d'activités primaires),

- les sociétés de fait et sociétés commerciales irrégulières, à condition de n'avoir pas plus de 3 associés.

Principales conditions à réunir pour obtenir ce régime

- un revenu brut annuel inférieur ou égal à 200 000 ARS, au cours des 12 mois précédant la date d'inscription, ou un minimum de personnel (revenus bruts jusqu'à ARS 235 000 : 1 employé, jusqu'à ARS 270 000 : 2 employés et jusqu'à ARS 300 000 : 3 employés, pour la vente de produits).

- ne pas dépasser certains critères, dont superficie occupée pour l'activité (maximum 200m²)

- le produit vendu ne peut dépasser un prix de 2 500 ARS.

- ne pas avoir importé de produits ou de services durant les 12 mois écoulés

- pour une 1ère inscription au régime, une inscription électronique simplifiée (activités, autres paramètres) est à réaliser.

Les impôts : un impôt forfaitaire et des prélèvements sociaux

- La nouvelle loi prévoit 11 catégories dont la détermination est fonction des revenus bruts annuels (de 24 000 à 300 000 ARS), de la superficie occupée pour l'activité (de 30 m² à 200 m²), de l'énergie électrique consommée annuellement (de 3 300kW à 20 000 kW), et du montant de loyers annuels versables (de 9 000 à 45 000 ARS).

- L'impôt forfaitaire, à verser mensuellement à compter du 1er janvier 2010, se



Implantation d'un jeune entrepreneur français en Argentine – Mars 2010 – © DGTPPE

« régime de promotion pour les travailleurs indépendants » dont le revenu est inférieur à 2 000 ARS/mois. Ces derniers sont exemptés de l'impôt forfaitaire. Mais ils devront acquitter les contributions sociales.

substitue aux impôts sur le revenu et à la TVA. Selon les catégories, il s'élève de 39 ARS à 2 700 ARS. Bien penser que s'ajoutent les impôts provinciaux.

- Les cotisations sociales se rajoutent à ces montants : 110 ARS pour la couverture retraite, 70 ARS pour une couverture santé et, optionnel, 70 ARS par personne pour une couverture santé destinée aux membres de la famille du contribuable.

Conditions d'accès, impôts forfaitaires et contributions sociales versables par le « monotributiste »

Cat	CONDITIONS				IMPOTS FORAITAIRES & CONTRIBUTIONS SOCIALES VERSABLES – en ARS					
	Revenus bruts/an jusqu'à ARS	Superficie Jusqu'à	Energie électrique consommée/an – jusqu'à	loyers engagés/an Jusqu'à - ARS	si activité de service	si activité de vente	Contrib retraite	Contrib Assur. Maladie (1)	total Si service	total Si vente
B	24 000	30 m ²	3 300 kW	9 000	39	39	110	70	219	
C	36 000	45 m ²	5 000 kW	9 000	75	75	110	70	255	
D	48 000	60 m ²	6 700 kW	18 000	128	118	110	70	308	298
E	72 000	85 m ²	10 000 kW	18 000	210	194	110	70	390	374
F	96 000	110 m ²	13 000 kW	27 000	400	310	110	70	580	490
G	120 000	150 m ²	16 500 kW	27 000	550	405	110	70	730	585
H	144 000	200 m ²	20 000 kW	36 000	700	505	110	70	880	685
I	200 000	200 m ²	20 000 kW	45 000	1 600	1 240	110	70	1 780	1 420
J	235 0001*	200 m ²	20 000 kW	45 000	-	2 000	110	70	-	2 180
K	270 000.... 2*	200 m ²	20 000 kW	45 000	-	2 350	110	70	-	2 530
L	300 000.....3*	200 m ²	20 000 kW	45 000		2 700	110	70	-	2 880

* Nombre d'employés minimum. Activité : vente exclusivement

(1) contribution pour 1 adhérent. Il en coûtera 70 ARS pour chaque adhérent supplémentaire

Pour plus d'informations

Quelques exemples de fiches de synthèse disponibles gratuitement. Voir notre site www.dgtpe.fr/se/argentine

Droit des sociétés – mars 2010 ; Fiscalité en Argentine – Novembre 2009 ; Législation des investissements en Argentine – Novembre 2009 ; La filière grains en Argentine – Novembre 2009 ; Situation économique et financière de l'Argentine – Octobre 2009 ; Les moyens de paiement en Argentine – Octobre 2009

« Guide Essentiel d'un marché en Argentine » (sorti en mars 2010 – 257 pages, 25 € TTC). Vendre en Argentine (accès au marché, modes et tendances de consommation) et première approche juridique et fiscale.

« Guide S'implanter en Argentine » (sorti en octobre 2008 – 243 pages, 69 € TTC). Cadre juridique de l'investissement, formes d'implantation, fiscalité, droit social, et des conseils pratiques => pour commander ces guides : adresser un courriel à buenosaires@dgtpe.fr, ou en ligne auprès d'Ubifrance à Paris :

<http://www.ubifrance.fr/0019782279452162+s-implanter-en-argentine.html>

« Lettre de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay » - abonnement annuel (11 numéros) au prix de 77 € H.T.

En ligne : <http://www.ubifrance.fr/001PE5004931+lettre-economique-de-l-argentine.html> ou bien par courriel à catherina.avella@dgtpe.fr. La lettre mensuelle contient des informations économiques et commerciales.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Economique Régional (SER) de Buenos Aires (adresser les demandes à buenosaires@dgtpe.fr).

Clause de non-responsabilité

Le SER s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.



Auteur : Service Economique Régional de Buenos Aires

Adresse : Av. del Libertador 498, 17ème étage
C1001ABR BUENOS AIRES
ARGENTINE

Site : www.dgtpe.fr/se/argentine

Rédigée par : Joëlle Bonnet
Revue par : Philippe Cristelli et Yves de Ricaud

Version originale du 15 mars 2010